

UNIVALOM

Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal :38
En exercice :24
Présents :13
Votants :14
Procuration.....1
Date de la convocation :
27 Juin 2017

SEANCE du 7 Juillet 2017

Délibération 2017-14

OBJET : Adhésion au dispositif « TIPI Régie »

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

L'an DEUX MILLE DIX SEPT le 7 Juillet à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, représentantes de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Membres suppléants :

Nathalie DEPETRIS, Christine SYLVESTRE, Pierre SALMON, Gilbert TAULANE, Marie TARDIEU représentants de la Commission Syndicale

Procurations :

Monsieur DULBECCO représenté par Anne-Marie BOUSQUET

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20170707-2017-14-DE
Date de télétransmission : 21/07/2017
Date de réception préfecture : 21/07/2017

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un service permettant le règlement par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé. Ainsi, le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des Collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le Comptable public.

Le dispositif « TIPI Titres » qui existe déjà au sein d'UNIVALOM depuis 2015 pour le paiement de tous les usagers de ses déchèteries, va être élargi par l'adhésion au service « TIPI Régie » pour la mise en place du prépaiement des usagers professionnels de ses déchèteries.

« TIPI Régie » est un service intégrable au site Internet d'UNIVALOM à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Il est observé que notre Syndicat s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion pour ce type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI génère des frais. Pour sa part, la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

S'agissant de la tarification du service, UNIVALOM se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25 % du montant + 0,10 € par opération sans répercussion sur l'utilisateur du service public, l'allègement des charges du traitement administratif classique, compensant ce coût technique supplémentaire par UNIVALOM.

Il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention régissant les relations entre UNIVALOM et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes de la régie par virement et par carte bancaire internet, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention « TIPI Régie »,
- **INSCRIRE** les dépenses liées aux frais bancaires sur le compte 627 « Frais bancaires et assimilés » du Budget Primitif 2017.

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention régissant les relations entre UNIVALOM et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes de la régie par virement et par carte bancaire internet, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention « TIPI Régie »,
- **INSCRIT** les dépenses liées aux frais bancaires sur le compte 627 « Frais bancaires et assimilés » du Budget Primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN